

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

... k #

Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), le mardi 27 novembre 2018, en séance publique, à 20 heures, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2018.

- 1. FINANCES Approbation du pacte fiscal et financier solidaire
- 2. FINANCES Budgets Commune et annexes Décisions modificatives
- 3. FINANCES Débat d'orientations budgétaires 2019
- 4. FINANCES SECURITE Système de vidéo-protection, déploiement et mise aux normes : demande de subvention DETR
- 5. FINANCES Demande de garantie d'emprunt de l'association COALLIA pour le nouveau prêt réaménagé EHPAD sis 16 rue de Léhon à DINAN
- 6. FINANCES Demande de garantie d'emprunt de l'association COALLIA pour le nouveau prêt réaménagé MAS Les Chants d'Eole à LEHON
- 7. CLSPD Accord de financement : Commune nouvelle de Dinan, Aucaleuc, Lanvallay, Taden, Trélivan
- 8. AFFAIRES GENERALES Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2019
- 9. AFFAIRES GENERALES Transfert amiable de propriété Impasse Charles Beslay et rue Roger Vercel
- 10. VOIRIE AMENAGEMENT DE LA RD n°166 Rue Lécuyer / Route de Dinard
- 11. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 Modification des statuts
- 12. URBANISME Dénomination de la voie comprise entre la rue des Vergers et la rue du Clos Basnier R€Po 2 TÉ

.../....

- 13. URBANISME Réfection de la toiture de l'immeuble sis 24 place Duguesclin Demande de subvention de la Sarl GAB IMMOBILIER
- 14. MUSÉE Demande d'aide de financement via le Fonds Régional d'Aide à la Restauration
- 15. MUSÉE Inventaire et récolement du Musée de Dinan Poste de chargé de missions
- 16. RESSOURCES HUMAINES Prestation sociale complémentaire des agents Contrat prévoyance
- 17. RESSOURCES HUMAINES Demande de remboursement du FIVA Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante

Fait en l'hôtel de ville de Dinan, Le 20 novembre 2018

Le Maire,
Didier LECHIEN

PJ: 17 Rapports Relevé de décisions de la séance du 25 septembre 2018



Affaire n°1 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre

Sur convocation en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice: 55

ETAIENT PRESENTS: M. LECHIEN - Maire, , Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES: M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à Mme MEAL), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BRUNET (pouvoir à M. SACHET), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), M. BARBE (pouvoir à M.BIGOT), Mme FRERET (pouvoir à M. GOMBERT), Mme COURDAVAULT (pouvoir à M. de POMMEREAU).

ETAIENT ABSENTS: Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme BEDEL, Mme TRISTANT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE: M. SACHET

* *

Affaire n°1 - FINANCES - Approbation du pacte fiscal et financier solidaire

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) est un document cadre au service du projet de territoire. Il permet d'identifier les ressources financières et fiscales disponibles, dans l'objectif de les mobiliser à l'échelon pertinent et de manière optimale en prenant en compte les contraintes et objectifs de Dinan Agglomération et des communes dans leur diversité.

En effet, depuis la création de Dinan Agglomération, des relations financières étroites et nombreuses se sont nouées entre les communes et la Communauté d'Agglomération invitant à interroger en profondeur les règles du jeu héritées des anciens ensembles intercommunaux. Elles concernent tout aussi bien la fiscalité via l'Accord Fiscal de Fusion que les Attributions de Compensation (AC) relatives aux transferts et à l'harmonisation des compétences, en passant par la mise en œuvre du fonds de péréquation horizontale (FPIC).

De même, Dinan Agglomération et ses communes membres partagent un même contribuable, les ménages, et doivent tenir compte de la capacité contributive de ceux-ci. Désormais, sur le territoire communautaire, communes et intercommunalité doivent se coordonner pour actionner le levier fiscal, que le contexte de contraction du pouvoir d'achat des ménages rend de plus en plus sensible ;

De surcroît, le contexte de rigueur financière accrue pour les budgets locaux, dû à la baisse des dotations de l'Etat, passée et à venir, constitue un motif supplémentaire pour mettre à plat des politiques financières et fiscales coordonnées à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération.

Enfin, au cours des dernières années, le législateur a multiplié les incitations pour conclure ou renouveler les pactes financiers (DGF territoriale, coefficient et schémas de mutualisation, fiscalité unifiée...). Dès lors, les pactes financiers et fiscaux vont être appelés à se généraliser et devenir une pièce maîtresse pour accompagner la mise en œuvre des projets de territoire et leur financement.

Dans un cadre concerté avec l'ensemble des communes, le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) a pour ambition de mettre en œuvre des outils permettant de coordonner la programmation des investissements, d'en définir les priorités, de s'entendre sur les stratégies fiscales à mettre en œuvre ou encore de formaliser des politiques de redistribution et de solidarité à la lumière de la réalité des ressources et des charges de chaque entité, le tout en préservant la capacité d'investissement nécessaire au développement du territoire.

Il est proposé l'adoption d'un Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) décliné en 3 axes fondateurs stratégiques, 7 orientations cadres et 16 objectifs :

	fondateurs atégiques	Orientations cadres	Objectifs	
R SOLIDAIRE	Pour un	Acter un engagement mutuel de solidarité	1	Acter le principe de maîtrise du recours à la fiscalité des ménages et des entreprises
FINANCIER	territoire Prendre en compte les contraintes		2	Instaurer une dotation de solidarité communautaire veillant à une solidarité territoriale
FISCAL ET		an air déim a munihi	3	Prendre en considération les difficultés financières des communes
PACTE	Pour une gouvernance	Mettre en cohérence les	4	Acter un principe d'exclusivité élargi dans le financement des compétences communautaires

	du projet de territoire	compétences communautaires	5	Financer l'aménagement du territoire
	territorie	avec leur financement	6	Conforter les moyens d'action en faveur du développement économique
			7	Prendre en charge la compétence incendie et secours au niveau intercommunal
		Soutenir la mise en œuvre du projet de	8	Orienter la future politique de fonds de concours à destination des investissements en lien avec le projet de territoire
		territoire	9	Développer le financement de la transition énergétique
		Favoriser les coopérations	10	Mobiliser l'investissement sur le territoire grâce à la programmation pluriannuelle
			11	Mettre en place des instances de concertation sectorielles afin de développer la mutualisation et la rationalisation des dépenses
	Pour une		12	Développer une offre d'ingénierie à destination des communes
	action publique locale plus efficace	lique e plus	13	Fixer des seuils et des plafonds concernant les grands équilibres budgétaires de la Communauté d'Agglomération afin de préserver la capacité d'autofinancement
			14	Créer une évaluation des politiques publiques et un contrôle de gestion au sein de la Communauté d'Agglomération
		Animer et faire	15	Développer la prospective financière et fiscale
		vivro lo DEES	16	Mettre en place une gouvernance du Pacte Fiscal et Financier Solidaire

Ces 16 objectifs sont précisés et développés dans le document annexé à la présente délibération. La mise en œuvre effective Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) fera l'objet de délibérations spécifiques.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 17 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 novembre 2018,

Il vous est proposé d'adopter le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) régissant les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres.

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ces dispositions par 44 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. de BELLEVUE).

M. BERTIER et Mme LAISNE ne prenant pas part au vote.

Pour expédition certifiée conforme, Le Maire, Didier LECHIEN.

Affaire n°2 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre

Sur convocation en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN**, **Maire de Dinan**.

Membres en exercice: 55

ETAIENT PRESENTS: M. LECHIEN - Maire, , Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES: M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à Mme MEAL), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BRUNET (pouvoir à M. SACHET), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), M. BARBE (pouvoir à M.BIGOT), Mme FRERET (pouvoir à M. GOMBERT), Mme COURDAVAULT (pouvoir à M. de POMMEREAU).

ETAIENT ABSENTS: Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme BEDEL, Mme TRISTANT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE: M. SACHET

* *

FINANCES - Budgets Commune et annexes - Décisions modificatives

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Les décisions modificatives suivantes procèdent à des ajustements sur les crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes pour l'exercice 2018.

Budget Commune - Décision modificative n°2:

En section de Fonctionnement

<u>Chapitre 012 Charges de personnel</u>: l'augmentation des crédits inscrits au chapitre 012 s'élève à 100 000 €, répartis comme suit :

✓ Personnel de remplacement : 16 000 €

✓ Personnel contractuel sur des emplois non permanents : 36 000 €

✓ Personnel titulaire : 44 000 €

✓ Dépenses imprévues en cas de congés maladie : 4 000 €

<u>Chapitre 66 Charges financières</u>: il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires, à hauteur de 12 500 €, pour réaliser les écritures comptables liées aux Intérêts Courus Non Echus (ICNE) de Léhon historique pour l'exercice 2017.

Pour équilibre ces augmentations de crédits en Dépenses de Fonctionnement, il est proposé une réduction des crédits du chapitre 022 des Dépenses Imprévues, pour 112 500 €.

		dépe	nses	recettes		
fonctionnement	imputation	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits	
personnel de remplacement	6218		16 000,00 €			
personnel contractuel emplois non permanents	64131		36 000,00 €			
personnel titulaire	64111		44 000,00 €			
dépenses imprévues en cas de congés maladie	6218		4 000,00€			
charges financières - ICNE	66112		12 500,00 €			
Dépenses imprévues	022	-112 500,00 €				
		-112 500,00 €	112 500,00 €	0,00€	0,00€	
		0,00 € 0,00 €		0,0	0,00€	

En section d'Investissement

En section d'Investissement, la décision modificative a pour objet d'augmenter ou de diminuer les crédits de dépenses inscrits au Budget Primitif, pour les ajuster aux besoins apparus depuis le vote intervenu en début d'année, en tenant compte des crédits qui ne seront pas réalisés avant la fin de l'année.

En effet, le pilotage de la réalisation du budget révèle, au fur et à mesure de l'avancement de l'exercice comptable, que certains crédits n'ont pas encore été réalisés, et qu'ils ne le seront pas d'ici la clôture de l'exercice budgétaire au 31/12/2018 (arrêt de la section Investissement début décembre). Les procédures administratives et les étapes préalables nécessaires à la définition des projets peuvent entraîner des retards dans l'avancement de ceux-ci, et par conséquent, dans la réalisation des crédits inscrits au budget. Des opérations peuvent également s'avérer moins coûteuses que prévu. Parallèlement, d'autres projets peuvent connaître un avancement accéléré, ou émerger en cours d'année.

Il paraît donc pertinent, au regard d'une stratégie financière limitant le recours à l'emprunt, de faire un point d'étape de la réalisation du budget avec les élus et les services, afin d'opérer certains transferts de crédits d'opération à opération, à l'image de ce que serait un budget supplémentaire, et sans que cela ne remette en cause l'avancement des projets lancés.

La présente DM 2 comprend plusieurs transferts de crédits d'opération à opération. En effet, l'organisation des crédits d'Investissement et le niveau de vote par opération, qui apporte de la lisibilité

sur la destination des crédits, peut nécessiter, au cours de l'exercice budgétaire, des ajustements d'opération à opération en fonction de l'avancement plus ou moins rapide des projets.

Les crédits supplémentaires demandés dans les différentes opérations s'élèvent à 372 774 €, et sont financées sans augmentation du budget :

En voirie:

- Opération 82 Modernisation de voirie : il est demandé d'inscrire de crédits supplémentaires pour 246 500 €, pour les travaux des rues St Malo, St Suliac et Lécuyer, comprenant notamment la mise en accessibilité des voiries
- Opération 822 Rue du Quai : crédits supplémentaires pour des travaux complémentaires de signalisation : 1100 €
- Opération 823 Rue de la Garaye : crédits supplémentaires pour solder le décompte définitif du SDE : 1 150 €

Ces crédits seront financés par :

- Le transfert de crédits « accessibilité » de l'opération 91 Accessibilité vers l'opération 82
- des crédits attribués à des opérations qui ne pourront être réalisés avant la fin d'année sur les opérations 81 Programme voirie / espaces publics et 108 Aérodrome
- des crédits libérés sur le chapitre 23 hors opération, par le solde d'un engagement devenu sans objet.

En Patrimoine:

- Opération 50 Entretien et restauration des bâtiments cultuels : la tranche 1 du chantier de Restauration des vitraux de l'Eglise St Malo se termine mi –novembre. Il est proposé de poursuivre immédiatement la tranche 2, d'un montant TTC de 180 548 €, soit 176 748 € travaux + 3800 € honoraires du maître d'œuvre.
- Opération 64 Objets mobiliers : il est proposé de procéder au nettoyage des gisants de l'église Saint-Magloire de Léhon (7 800 €) et d'engager une étude préalable à la restauration de l'orgue anglais (14 000 €).

Le financement de ces travaux se ferait par le transfert de crédits inscrits par les services Patrimoine et Bâtiment, mais qui ne pourront pas être réalisés au cours de l'exercice :

- ➤ Opération 22 Hostellerie des Moines : crédits non utilisés en 2018 (-20 000 €)
- > opération 55 Chœur des dominicaines : crédits disponibles en l'absence de commencement de l'opération d'ici la fin de l'exercice (-60 000 €)
- > opération 11 Travaux dans les écoles : crédits non utilisés à la suite des travaux de couverture de 2018 (- 8 224 €)
- > opération 51 Entretien des remparts : solde sur l'étude de restauration du rempart (-17 000 €)
- > opération 50 Entretien et restauration des bâtiments cultuels : crédits libérés du fait de la non réalisation de l'étude des charpentes et des couvertures de l'Eglise St Malo (-4 800 €)

En outre, des transferts de crédits sont également demandés pour :

- opération 109 Equipements sportifs : + 5 000 € pour la préparation des aménagements d'équipements sportifs (relevés topo et recherches cadastrales)
- opération 105 Illuminations de Noël : + 2 500 € en complément de crédits pour le renouvellement des illuminations
- opération 85 Programme Bâtiments : rachat de la chambre froide du local fromagerie des halles : 6 500 €

Le financement se ferait par des transferts de crédits disponibles sur des opérations :

- opération 12 Equipements pour la jeunesse Espace des Cordiers : 5 000 €
- opération 108 Aérodrome : crédits disponibles sur la signalétique du hangar -2 500 €
- opération 103 Equipements techniques des services : crédits disponibles sur l'achat de mobilier pour l'hôtel de ville -6 500 €

Au total, la décision modificative n° 2 s'élève à 372 774 € d'augmentation et de diminution de crédits en Dépenses d'Investissement. Le montant du budget Commune ne s'en trouve pas modifié.

		dépe	nses	recettes	
Investissement	imputation	diminution de	augmentation	diminution de	augmentation
		crédits	de crédits	crédits	de crédits
crédits supplémentaires pour 246 500 €, pour les					
travaux de la rue St Malo, rue St Suliac et rue				Ï	
Lécuyer	opération 82		246 500,00 €		
travaux complémentaires AS signalisation rue du					
Quai	opération 822		1 100,00 €		
crédits supplémentaires suite à décompte définitif					
du SDE (rue Garaye)			1 150,00 €		
transfert de crédits d'accessibilité	opération 91	-127 000,00€			
transfert de crédits de voirie	opération 81	-92 300,00 €			
transfert de crédits de voirie	opération 108	-20 000,00 €			
transfert de crédits de voirie	chap 23	-9 450,00 €			
restauration vitraux Eglise St Malo tranche 2	opération 50		88 224,00 €		
Crédits non utilisés d'ici la fin de l'année hostellerie					
des moines	opération 22	-20 000,00 €			
Chœur des Catherinettes, pas de travaux d'ici la fin					
de l'année	opération 55	-60 000,00 €			
Crédits non utilisés d'ici la fin de l'année					
programme bâtiments groupes scolaires	opération 11	-8 224,00 €			
nettoyer les gisants de l'église Saint-Magloire de					
Léhon	opération 64		7 800,00 €		
étude préalable à la restauration de l'orgue anglais	opération 64		14 000,00 €		
transfert pour nettoyage gisants St Magloire	opération 50	-4 800,00€			
solde étude de restauration du rempart	opération 51	-17 000,00 €			
préparation des aménagements d'équipements					
sportifs	opération 109		5 000,00 €		
transfert de crédits non utilisé Espace des Cordiers		-5 000,00 €			
crédits supplémentaires illuminations	opération 105		2 500,00 €		
transfert de crédits non utilisé COMM aérodrome	opération 108	-2 500,00 €			
rachat chambre froide du local formagerie des					
halles	opération 85		6 500,00 €		
transfert de crédits non utilisé mobilier	opération 103	-6 500,00 €			
		-372 774,00 €	372 774,00 €		
		0,00 € 0,00 €			00€
			0,0	00€	

Budget annexe Port de plaisance - Décision modificative n°2 :

Une modification des crédits au chapitre 65 – nature 658 est proposée, pour un montant de 900 €, pour payer la taxe de séjour 2018 (exercice 2017 payé en 2018, et facture 2018 reçue).

L'équilibre de la décision modificative se fera par un transfert de crédits disponibles au chapitre 011 – nature 63512 (taxes foncières).

	imputation	dépe	nses	recettes	
fonctionnement		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
taxe de séjour 2018	658		900,00€		
taxes foncières (chap 011)	63512	-900,00€			
		-900,00€	900,00 €	0,00€	0,00€
		0,0	0 €	0,0	0€
		0,0		0 €	

Budget annexe Camping - Décision modificative n°2:

Une modification des crédits au chapitre 011 est proposée pour un montant de 1 800 €, comme suit :

- + 150 € au 6281, pour l'adhésion à l'Office de Tourisme
- + 650 € au 6288, pour la redevance « déchets »
- + 1000 € au 61521, pour une prestation de vérification de la SOCOTEC

Pour équilibrer ces augmentations de crédits en Dépenses de Fonctionnement, il est proposé une réduction des crédits du chapitre 022 des Dépenses Imprévues, pour 1800 €.

		dépe	nses	recettes	
fonctionnement	imputation	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Adhésion à l'Office de Tourisme	6281		150,00€		
Redevance « déchets »	6288		650,00€		
prestation de vérification de la SOCOTEC	61521		1 000,00 €		
Dépenses imprévues	chap 022	-1 800,00 €			
	1	-1 800,00 €	1 800,00 €	0,00€	0,00€
		0,00		0,0	
		0,00€			

Budget annexe Parkings souterrains - Décision modificative n°1:

Il est nécessaire de modifier les crédits en Fonctionnement et en Investissement, pour faire face aux travaux consécutifs à l'incendie du Parking du centre historique :

En Fonctionnement:

+ 47 000 € à inscrire au chapitre 011 pour le nettoyage et la décontamination ainsi que les travaux de mise en sécurité

Pour équilibrer ces augmentations de crédits en Dépenses de Fonctionnement, il est proposé une réduction des crédits du chapitre 022 des Dépenses Imprévues, pour 10 000 €, et le solde en augmentation de la subvention d'exploitation (chap 74).

		dépe	nses	recettes	
fonctionnement	imputation	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
entretien de bâtiments	61521		12 600,00 €	Credits	de ciedits
entretien et réparations	61558		23 300,00 €		
nettoyage	6283		11 100,00 €		
Dépenses imprévues	chap 022	-10 000,00€			
subvention d'exploitation	74				37 000,00 €
		-10 000,00€	47 000,00 €	0,00€	37 000,00 €
		37 000	0,00€	37 000	0,00€
		0,00 €			

En Investissement:

- 36 000 € de mission de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie structure
- 267 400 € de travaux et de modification des bornes

Pour équilibrer ces augmentations de crédits en Dépenses d'Investissement, il est proposé une réduction des crédits du chapitre 020 des Dépenses Imprévues, pour 32 000 € et le solde (271 400 €) en inscription d'un emprunt pour l'équilibre de la décision modificative.

Il est également nécessaire d'ajouter en opérations d'ordre (chapitre 041) 600 €, en dépenses et en recettes, pour les écritures d'intégration à l'inventaire.

		dépe	nses	rece	ettes	
Investissement	imputation	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits	
Mission de maîtrise d'oeuvre en 2 étapes suite à incendie	2031		32 300,00 €			
Mission d'ingénierie structure béton suite à incendie	2031		2 400,00 €			
Mission CSPS	2031		800,00€			
frais d'insertion	2033		500,00€			
Modification des bomes d'entrées sorties des 2 niveaux	2315		34 400,00 €			
travaux suite à incendie du PCH	2313		233 000,00 €			
Dépenses imprévues	chap 020	-32 000,00 €				
emprunt	chap 16				271 400,00 €	
régularisation inventaire	chap 041		600,00€		600,00€	
		-32 000,00 €	304 000,00 €	0,00€	272 000,00 €	
		272 000,00 €		272 00	272 000,00 €	
		0,00 €				

La commission des finances réunie le 13 novembre 2018 a donné un avis favorable à ces propositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la Commune et les budgets annexes,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 13 novembre 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en Fonctionnement et en Investissement,

Il vous est proposé:

Article 1 : d'adopter la décision modificative n° 2 du budget Commune 2018 telle que figurant dans le tableau ci-après :

En section de fonctionnement :

Fonction	Nature	Chapitre	Montant
020	6218	012	16 000,00
020	64131	012	36 000,00
020	64111	012	44 000,00
020	6218	012	4 000,00
01	66112	66	12 500,00
01	022	022	-112 500,00

En section d'Investissement :

Fonction	Nature	Opération	Montant
810	2313	91	-67 000,00
324	2313	55	-60 000,00
810	2315	91	-60 000,00
822	2315	81	-52 300,00
822	2315	81	-40 000,00
414	2312	108	-20 000,00
324	2313	22	-20 000,00
324	2031	51	-17 000,00
212	2313	11	-8 224,00
8223	2315	200605	-7 200,00
020	2184	103	-6 500,00
412	2188	12	-5 000,00
324	2031	50	-4 800,00
414	2315	108	-2 500,00
8223	2315	200605	-1 150,00
8223	2315	200605	-1 100,00
822	2152	822	1 100,00
814	2041582	823	1 150,00
822	2315	82	1 200,00
024	2188	105	2 500,00
412	2031	109	5 000,00
822	2315	82	6 000,00
91	2188	85	6 500,00

324	2316	64	7 800,00
324	2031	64	14 000,00
822	2315	82	72 300,00
324	2313	50	88 224,00
822	2315	82	167 000,00

Article 2 : d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe Port de Plaisance 2018 telle que figurant dans le tableau ci-après :

En section de fonctionnement :

Nature	Montant
658	900,00
63512	-900,00

Article 3 : d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe Camping 2018 telle que figurant dans le tableau ci-après :

En section de fonctionnement :

Nature	Montant
6281	150,00
6288	650,00
61521	1 000,00
022	-1 800,00

Article 4 : d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe Parkings souterrains 2018 telle que figurant dans le tableau ci-après :

En section de fonctionnement :

Nature	Montant
61521	12 600,00
61558	23 300,00
6283	11 100,00
022	-10 000,00
74	37 000,00

En section d'investissement :

Nature	Montant
2033	600,00
2031	32 300,00
2031	2 400,00
020	-32 000,00
1641	271 400,00
2315	34 400,00
2031	800,00
2313	233 000,00
2153	600,00
2033	500,00

--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 40 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. SEGARD, M. BRAULT, M. BERTIER, Mme LAISNE) ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme, Le Maire, Didier LECHIEN.



Affaire n°3 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre

Sur convocation en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN**, **Maire de Dinan**.

Membres en exercice: 55

ETAIENT PRESENTS: M. LECHIEN - Maire, , Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES: M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à Mme MEAL), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BRUNET (pouvoir à M. SACHET), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), M. BARBE (pouvoir à M.BIGOT), Mme FRERET (pouvoir à M. GOMBERT), Mme COURDAVAULT (pouvoir à M. de POMMEREAU).

ETAIENT ABSENTS: Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme BEDEL, Mme TRISTANT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE: M. SACHET

FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2019

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, indiquent que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport

donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

L'article D2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art.1) défini le contenu du rapport du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Modification des modalités d'application : Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

En outre, la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Développement du 13 novembre 2018,

Il vous est proposé de prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 ainsi que du rapport ciannexé.

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 ainsi que du rapport annexé.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



Affaire n°4 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre

Sur convocation en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN**, **Maire de Dinan**.

Membres en exercice: 55

ETAIENT PRESENTS: M. LECHIEN - Maire, , Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES: M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à Mme MEAL), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BRUNET (pouvoir à M. SACHET), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), M. BARBE (pouvoir à M.BIGOT), Mme FRERET (pouvoir à M. GOMBERT), Mme COURDAVAULT (pouvoir à M. de POMMEREAU).

ETAIENT ABSENTS: Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme BEDEL, Mme TRISTANT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE: M. SACHET

* *

<u>FINANCES - SECURITE - Système de vidéo-protection, déploiement et mise aux normes : demande de subvention DETR</u>

Rapporteur: M. BOBIGEAT

Par délibération du 14 février 2017, le conseil municipal à autoriser M. le Maire à équiper certains secteurs de la ville de caméras de vidéo-protection (déploiement et mise aux normes).

Le marché prévoit notamment deux tranches :

Tranche ferme:

- Intramuros (rue du petit pain et rue de la cordonnerie)
- Parking extérieur hôtel de Ville,
- Parking Hôtel de Ville (mise aux normes);

<u>Tranche optionnelle :</u>

- Parking Duguesclin;
- Maison des associations (ajout caméra et remise aux normes);
- Parking du Centre historique ;
- Parking Jean Monnet (relais vers PM et parkings)

Une subvention de 28 764 € a déjà été accordée par l'Etat, le 23 juillet 2018, au titre du Fonds interministériel de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Les travaux devraient démarrer au cours du premier semestre 2019 pour une durée de quatre mois.

Le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous porte sur les dépenses d'investissement :

Dépenses en €		Ressources en €		
Investissement en HT				
Tranche ferme	159 079€	Etat (FIPDR)	28 764€	12%
Tranche optionnelle	89 750€	DETR	99 532€	40%
		Autofinance- ment	120 533€	48%
Total	248 829€	Total	248 829€	100%

Ainsi, considérant ces éléments, il vous est proposé de :

- 1. Valider le plan de financement prévisionnel et le calendrier de l'opération présentée cidessus ;
- 2. Demander à bénéficier de l'aide de l'Etat au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2019 (DETR);

3. Autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la ville de Dinan s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des co-financeurs.

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 39 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE** (M. PASINO, M. BRAULT, M. FORGET et Mme MISSIR) **et 4 ABSTENTIONS** (Mme BRIEC-LAME, M. SEGARD, M. BERTIER, Mme LAISNE) ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme, Le Maire, Didier LECHIEN.





Affaire n°5 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre

Sur convocation en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN**, **Maire de Dinan**.

Membres en exercice: 55

ETAIENT PRESENTS: M. LECHIEN - Maire, , Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES: M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à Mme MEAL), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BRUNET (pouvoir à M. SACHET), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), M. BARBE (pouvoir à M.BIGOT), Mme FRERET (pouvoir à M. GOMBERT), Mme COURDAVAULT (pouvoir à M. de POMMEREAU).

ETAIENT ABSENTS: Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme BEDEL, Mme TRISTANT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE: M. SACHET

* *

OBJET – FINANCES - Demande de garantie d'emprunt de l'association COALLIA pour le nouveau prêt réaménagé - EHPAD sis 16 rue de Léhon à DINAN

Rapporteur : M. BOBIGEAT

ACCUEIL ET FORMATION ASSOCIATION DITE COALLIA, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques

financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la COMMUNE DE DINAN, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

La ligne de prêt concernée est le contrat n° 1146620 souscrit auprès de la CDC dont le montant initial était de 1 627 115.51€ garanti à hauteur d'une quotité de 50%.

Le capital restant dû garanti en 2018 s'élève à 845 795.53€.

Par avenant n° 77677, les amortissements du 01/09/2018 au 01/06/2020 sont reportés. De ce fait, pour ces années, l'échéance s'élève à 4 093.44€ correspondant aux intérêts. La durée résiduelle devient 13 ans au lieu de 11 ans.

L'assemblée délibérante,

VU les articles L 2252-1 à 2252-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU la modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Développement du 13 novembre 2018 ;

VU le rapport présenté par Monsieur BOBIGEAT;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1:

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l' Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l' Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/06/2018 est de 0,75%.

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l' Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l' Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5:

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à intervenir à l'avenant de prêt signé entre l'association COALLIA et la Caisse des dépôts et consignations.

Pour expédition certifiée conforme, Le Maire, Didier LECHIEN.

1 M



Affaire n°6 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre

Sur convocation en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN**, **Maire de Dinan**.

Membres en exercice: 55

ETAIENT PRESENTS: M. LECHIEN - Maire, , Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES: M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à Mme MEAL), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BRUNET (pouvoir à M. SACHET), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), M. BARBE (pouvoir à M.BIGOT), Mme FRERET (pouvoir à M. GOMBERT), Mme COURDAVAULT (pouvoir à M. de POMMEREAU).

ETAIENT ABSENTS: Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme BEDEL, Mme TRISTANT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE: M. SACHET

* *

OBJET – FINANCES - Demande de garantie d'emprunt de l'association COALLIA pour le nouveau prêt réaménagé – MAS chant d'Eole à LEHON

Rapporteur: M. BOBIGEAT

ACCUEIL ET FORMATION ASSOCIATION DITE COALLIA, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la COMMUNE DE LEHON, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

La ligne de prêt concernée est le contrat n° 1125357 souscrit auprès de la CDC dont le montant initial était de 271 709€ garanti à hauteur d'une quotité de 100%.

Le capital restant dû garanti en 2018 s'élève à 134 170.08€.

Par avenant n° 77681, les amortissements des années 2019 et 2020 sont reportés. Du fait de ce réaménagement, pour ces années, l'échéance s'élève à 1 811.30€ correspondant aux intérêts. La durée résiduelle devient 8 ans au lieu de 6 ans.

L'assemblée délibérante,

VU les articles L 2252-1 à 2252-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU la modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Développement du 13 novembre 2018 ;

VU le rapport présenté par Monsieur BOBIGEAT;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1:

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l' Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l' Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/06/2018 est de 0,75%.

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l' Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l' Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

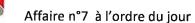
Article 5:

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à intervenir à l'avenant de prêt signé entre l'association COALLIA et la Caisse des dépôts et consignations.

Pour expédition certifiée conforme, Le Maire, Didier LECHIEN.

DA





Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre

Sur convocation en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN**, **Maire de Dinan**.

Membres en exercice: 55

ETAIENT PRESENTS: M. LECHIEN - Maire, , Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES: M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à Mme MEAL), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BRUNET (pouvoir à M. SACHET), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), M. BARBE (pouvoir à M.BIGOT), Mme FRERET (pouvoir à M. GOMBERT), Mme COURDAVAULT (pouvoir à M. de POMMEREAU).

ETAIENT ABSENTS: Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme BEDEL, Mme TRISTANT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE: M. SACHET

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Accord de financement : Commune nouvelle de Dinan, Aucaleuc, Lanvallay, Taden, Trélivan

Rapporteur: Mme MASSART

Conformément aux orientations validées lors de la séance plénière du conseil le 13 octobre 2016, à l'Hôtel de Ville de Dinan, les élus et partenaires locaux sont mobilisés et engagés dans des actions de prévention sur les thématiques suivantes : prévention des conduites addictives, prévention des violences intra familiales, soutien à la parentalité, tranquillité publique.

Selon les problématiques identifiées sur le territoire, différentes actions sont conduites par les professionnels. Le CLSPD contribue à améliorer l'interconnaissance entre les structures, favoriser le travail partenarial, cibler les acteurs et les actions du CLSPD et repérer les problèmes et les exposer.

1. Bilan des travaux des groupes thématiques

	Actions réalisées
Prévention des	Formation en addictologie avec L'ANPAA, action portée par le Club de prévention la Chamaille Novembre 2017/janvier 2018
addictions	Déni autour de l'alcool, action portée par Dinan Agglomération Novembre 2017
	Prévention des addictions, portée par Dinan Agglomération Avril 2018
Prévention des	Mise à jour du guide d'accès aux droits en ligne sur le site de l'atelier du 5 bis. Une édition papier est remise à chaque partenaire.
Violences intrafamiliales	Intervention et présentation des missions des associations de prévention : Centre d'Information Des Droits des Femmes et des Familles : accès aux droits, lutte contre les violences faites aux femmes, emploi et création d'entreprise, vie familiale et parentalité, action de prévention, actions éducatives et citoyenneté. Le GUE : la médiation familiale est un outil de soutien à la parentalité, destiné à restaurer la communication entre les membres d'une famille pour les accompagner dans l'élaboration de solutions concrètes et adaptées à leurs besoins. Juin 2018
Soutien à la parentalité	Projet école accueillante Ecole Mosaïque Formation commune agents municipaux/enseignants Septembre 2017 Action de sensibilisation et prévention à destination des enfants et des familles à l'utilisation des nouvelles technologies "GRANDIR AVEC LES ECRANS", organisée par le collectif parentalité (atelier du 5 bis, la Chamaille, Espace dinannais) Mars 2018 - 140 participants
Tranquillité publique	Police de Sécurité du quotidien, mise en place Rencontre entre les exploitants de débits de boissons et commerçants dans le centre-ville de Dinan, la gendarmerie, la PM et les élus afin de prévenir les troubles à la tranquillité publique, coordonner les interventions selon les besoins et préparer la saison estivale. Avril 2018

	Enquête auprès des jeunes usagers de la gare : 153 collégiens et lycéens interrogés : 31% "trop de monde", 31% "tout va bien", 8% se sentent en insécurité. Mai 2018
Tranquillité	Conférence : "Conduite sénior, restez mobile !", animées par l'association Prévention routière - Lundi 18 juin : sensibilisation au vieillissement des sens
oublique	45 participants - Lundi 25 juin : ateliers code de la route
	73 participants Taden: 24/09 et 01/10, Aucaleuc: Automne 2018, Trélivan en 2019

2. Accord de financement entre les communes associées au CLSPD

Les dépenses pour l'année 2018 comprennent le poste de coordination et les prestataires de service pour l'action : « Grandir avec les écrans » et « Conduite seniors, restez mobile ! ».

BUDGET REALISE - 2018

Charges en €		Produits en €	
Coordination: 1/4 ETP	9 500	Communes associées	2 703
GROUPE SOUTIEN A LA PARENTALITE : Action de sensibilisation et prévention "grandir avec les écrans" - Prestations de services	Commune nouvelle de Dinan hon		9 537
GROUPE TRANQUILLITE PUBLIQUE Action "Conduite séniors, restez, mobile !" Dinan-Taden-Aucaleuc	540	FIPD - autres financeurs	0
TOTAL	12 240	TOTAL	12 240

La participation des villes associées reste inchangée pour l'année 2018 et l'année 2019.

Communes associées	nb habitants	hab X 0,28 €
Aucaleuc	904	253,12
Lanvallay	3986	1116,08
Taden	2249	629,72
Trélivan	2515	704,2
		2703,12

La réunion plénière du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui se réunira en décembre, déterminera les actions qui seront mises en place en 2019.

BUDGET PREVISIONNEL 2019

Charges en €		Produits en €	
Coordination : 1/4 ETP	9 500	9 500 Communes associées	
Prestations de services	3000	Dinan-Léhon	8 797
		FIPD - autres financeurs	1000
TOTAL	12 500	TOTAL	12 500

Il vous est ainsi proposé d'autoriser M. le Maire à :

- 1. Appliquer la répartition des charges financières indiquée pour la coordination et l'animation du CLSPD.
- 2. Solliciter la participation financière des communes à hauteur de 0.28 €/habitant pour les années 2018 et 2019.

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITE ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme, Le Maire,

Didier LECHIEN.

Affaire n°8 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre

Sur convocation en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN**, **Maire de Dinan**.

Membres en exercice: 55

ETAIENT PRESENTS: M. LECHIEN - Maire, , Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES: M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à Mme MEAL), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BRUNET (pouvoir à M. SACHET), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), M. BARBE (pouvoir à M.BIGOT), Mme FRERET (pouvoir à M. GOMBERT), Mme COURDAVAULT (pouvoir à M. de POMMEREAU).

ETAIENT ABSENTS: Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme BEDEL, Mme TRISTANT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE: M. SACHET

* *

<u>AFFAIRES GENERALES – Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2019</u>

Rapporteur: M. SACHET

L'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par année civile.

L'arrêté municipal accordant une telle dérogation doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ainsi que, lorsque le nombre de dimanches demandés est supérieur à cinq, avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre à savoir Dinan Agglomération.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Seuls les salariés ayant donné leur accord, par écrit, à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ce dispositif. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Au regard du calendrier 2019 et après consultation des commerçants de la commune nouvelle, les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, au titre de l'année 2019, pourraient être les dimanches suivants :

- 13 janvier
- 30 juin
- 7, 21 et 28 juillet
- 4 et 11 août
- 24 novembre
- 8, 15, 22 et 29 décembre

Suite à la réunion du groupe de travail « commerces » du 20 novembre 2018, il vous est proposé d'émettre un avis favorable, pour l'année 2019, à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, le 13 janvier, le 30 juin, les 7, 21 et 28 juillet, les 4 et 11 août, le 24 novembre et les 8,15, 22 et 29 décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte décide par 41 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (M. FORGET, Mme MISSIR, M. SEGARD, M. BRAULT) et 2 ABSTENTIONS (M. de BELLEVUE, M. PASINO) ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.

Affaire n°9 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre

Sur convocation en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN**, **Maire de Dinan**.

Membres en exercice: 55

ETAIENT PRESENTS: M. LECHIEN - Maire, , Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES: M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à Mme MEAL), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BRUNET (pouvoir à M. SACHET), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), M. BARBE (pouvoir à M.BIGOT), Mme FRERET (pouvoir à M. GOMBERT), Mme COURDAVAULT (pouvoir à M. de POMMEREAU).

ETAIENT ABSENTS: Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme BEDEL, Mme TRISTANT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE: M. SACHET

* *

<u>AFFAIRES GENERALES – Classement dans le domaine public - Transfert amiable de propriété - impasse Charles Beslay et rue Roger Vercel</u>

Rapporteur : M. TOUMINET

Par délibérations du 27 juin et du 12 décembre 2003, le conseil municipal avait, à la demande des riverains propriétaires, classé l'impasse Charles Beslay et la rue Roger Vercel dans le domaine public communal après enquêtes publiques.

Voies	Références cadastrales	Propriétaire	Linéaire
Impasse Charles Beslay	AK 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 478	Riverains de la voie	55 m
Rue Roger Vercel	AO 700	Association syndicale du lotissement domaine Eugénie	300 m

Ces voies, ouvertes à la circulation publique, n'avaient cependant pas fait l'objet d'un transfert amiable de propriété entre la ville et les propriétaires privées permettant de les intégrer dans la voirie communale. En vue de la rédaction de l'acte notarié formalisant ce transfert de propriété, l'étude Le Voyer/ Villin sollicite une délibération autorisant ce transfert.

Il vous est proposé:

- 1) D'accepter le transfert amiable de propriété de l'impasse Charles Beslay et de la rue Roger Vercel au profit de la ville de Dinan
- 2) D'autoriser M. le Maire à conclure l'acte et tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondants étant à la charge de la ville.

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITE ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme, Le Maire, Didier LECHIEN.

Affaire n°10 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre

Sur convocation en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN**, **Maire de Dinan**.

Membres en exercice: 55

ETAIENT PRESENTS: M. LECHIEN - Maire, , Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES: M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à Mme MEAL), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BRUNET (pouvoir à M. SACHET), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), M. BARBE (pouvoir à M.BIGOT), Mme FRERET (pouvoir à M. GOMBERT), Mme COURDAVAULT (pouvoir à M. de POMMEREAU).

ETAIENT ABSENTS: Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme BEDEL, Mme TRISTANT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE: M. SACHET

* *

VOIRIE - AMENAGEMENT DE LA RD n°166 - Route de Dinard / Rue Lécuyer

Rapporteur: M. HELLIO

Le secteur compris entre le pont Lécuyer, la rue du Clos du Hêtre, la route de Dinard et la rue Lécuyer ne donne pas satisfaction au regard des problématiques de déplacements cyclistes ou piétons, de stationnement et de prévention routière. Un aménagement de voirie est donc nécessaire.

Il consistera à redéfinir la route de Dinard et la rue Lécuyer avec une meilleure délimitation du stationnement, la création de 2 bandes cyclables de 1m50 et la sécurisation des piétons par la création de 2 passages piétons surélevés. Ces aménagements s'inscriront dans une zone 30.

De plus, le trottoir sous le pont SNCF (pont Lécuyer) sera agrandi dans le sens centre-ville de Dinan vers Taden, afin de sécuriser le passage des piétons. Le trottoir actuel étant très étroit (environ 1m), il est souhaitable de le passer à 1,40 m. En conséquence, la chaussée actuelle passera de 5,90 m à 5,50 m.

Le croisement sous le pont entre deux véhicules de fort gabarit ne sera plus envisageable. Cela obligera à créer une déviation pour les poids lourds venant du centre-ville de Dinan. Ils seront dirigés vers le Boulevard de Lugo pour rejoindre la Route de Dinard.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation du domaine public départemental. Cette convention sera rédigée sur la base d'un dossier complet : le plan définitif avec les signalisations verticales et horizontales ainsi que les coupes, la note descriptive des travaux, la délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le maire à signer tout document lié à ce projet.

Le coût des travaux est estimé à 176 000,00 € TTC. La réalisation est prévue à partir du mois de décembre 2018.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à approuver les travaux d'aménagement et à signer tout document administratif lié à ce projet.

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITE ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme, Le Maire, Didier LECHIEN.

Affaire n°11 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre

Sur convocation en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN**, **Maire de Dinan**.

Membres en exercice: 55

ETAIENT PRESENTS: M. LECHIEN - Maire, , Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES: M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à Mme MEAL), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BRUNET (pouvoir à M. SACHET), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), M. BARBE (pouvoir à M.BIGOT), Mme FRERET (pouvoir à M. GOMBERT), Mme COURDAVAULT (pouvoir à M. de POMMEREAU).

ETAIENT ABSENTS: Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme BEDEL, Mme TRISTANT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE: M. SACHET

* *

OBJET: SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 – Modification des statuts

Rapporteur: M.me MIEL-GIRESSE

Le secteur de l'énergie étant en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 22), notamment dans les domaines suivants :

 Rubrique mobilité: le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène,

- Rubrique Maitrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22)
- Rubrique activités complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS.

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE 22 dont la commune de Dinan est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le comité syndical du SDE 22 a approuvé les nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SDE 22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble des adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Il vous est proposé d'approuver les nouveaux statuts du SDE 22 tels que présentés en annexe jointe.

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITE ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme, Le Maire, Didier LECHIEN.

Affaire n°12 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre

Sur convocation en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN**, **Maire de Dinan**.

Membres en exercice: 55

ETAIENT PRESENTS: M. LECHIEN - Maire, , Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES: M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à Mme MEAL), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BRUNET (pouvoir à M. SACHET), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), M. BARBE (pouvoir à M.BIGOT), Mme FRERET (pouvoir à M. GOMBERT), Mme COURDAVAULT (pouvoir à M. de POMMEREAU).

ETAIENT ABSENTS: Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme BEDEL, Mme TRISTANT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE: M. SACHET

* *

<u>URBANISME - Réfection de la toiture de l'immeuble sis 24 place Duguesclin - Demande de subvention de la Sarl GAB IMMOBILIER</u>

Rapporteur : M.me MIEL-GIRESSE

L'immeuble sis 24 place Duguesclin est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il y est répertorié « à conserver et à restaurer ».

Par arrêté municipal, en date du 10/07/2018, la SARL GAB IMMOBILIER représentée par M. David RIMBAUD, syndic de l'immeuble, a obtenu l'autorisation de procéder à des travaux de réfection de la couverture d'un appentis et de l'immeuble.

Par courrier en date du 20 juin 2018, M. RIMBAUD sollicite une subvention de la ville pour les accompagner dans leur démarche d'entretien et de mise en valeur de ce patrimoine.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 43 176,90 € T.T.C. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise EITA de Pleudihen sur Rance.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 10 % du montant TTC des travaux.

La Ville de Dinan pourrait participer, comme elle le fait habituellement, pour un montant correspondant à 10 % du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 15/11/2018,

Il vous est proposé d'accorder à la Sarl Gab Immobilier une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme est inscrite au budget principal 2018 Commune de Dinan – section investissementopération 32

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 46 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE** (Mme MISSIR) ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme, Le Maire, Didier LECHIEN.

Affaire n°13 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre

Sur convocation en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice: 55

ETAIENT PRESENTS: M. LECHIEN - Maire, , Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES: M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à Mme MEAL), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BRUNET (pouvoir à M. SACHET), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), M. BARBE (pouvoir à M.BIGOT), Mme FRERET (pouvoir à M. GOMBERT), Mme COURDAVAULT (pouvoir à M. de POMMEREAU).

ETAIENT ABSENTS: Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme BEDEL, Mme TRISTANT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE: M. SACHET

MUSÉE - Demande d'aide de financement via le Fonds Régional d'Aide à la Restauration

Rapporteur: Mme LE GUIFFANT

Conformément aux prévisions des budgets primitifs des années 2017 et 2018, deux tableaux, trente et une céramiques antiques et une Vierge à l'Enfant du XVIe siècle ont été restaurés, en 2017, pour un montant de 24 714,85 € TTC. Une statue du XVIe siècle représentant Sainte-Barbe a été restaurée en 2018 pour un montant de 4 177,50 € TTC.

Ces restaurations ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission scientifique régionale de restauration, réunie les 21 et 22 novembre 2017. La Ville de Dinan est, ainsi, autorisée à solliciter le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (F.R.A.R.) pour financer ces travaux de restauration.

Compte tenu de l'aide pouvant être allouée par le F.R.A.R., le financement de la restauration de ces œuvres pourrait être réparti comme suit :

	Coût total TTC (en euro)	Aide versée par le F.R.A.R. (en euro)	Coût pour la Ville de Dinan (en euro)
Restauration du tableau de George Clarkson Stanfield, <i>Le</i> port de Dinan, 1871	1 552,80	324,00	1228,8
Restauration du tableau d'Isidore Dagnan, <i>Le port de</i> <i>Dinan</i> , 1835	3 412,80	711,00	2701,80
Restauration de 31 céramiques antiques	19 008,00	3 960,00	15 048,00
Restauration d'une sculpture représentant la Vierge à l'Enfant (XVIe siècle)	741,25	185,00	556,25
Restauration d'une sculpture représentant Sainte Barbe (XVIe siècle)	4 177,50	1045,00	3132,5
Total	28 892,35	6 225,00	22 667,35
Répartition du financement en pourcentage	100%	21,5%	78,5%

Suite à l'avis favorable de la commission Culture, Musées, Bibliothèques en date du 3 octobre 2018, Il vous est proposé de solliciter l'aide financière du F.R.A.R. pour financer ces restaurations d'œuvres.

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITE ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme, Le Maire,

Didier LECHIEN.

Didler LECHIEN.



Affaire n°14 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre

Sur convocation en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice: 55

ETAIENT PRESENTS: M. LECHIEN - Maire, , Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES: M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à Mme MEAL), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BRUNET (pouvoir à M. SACHET), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), M. BARBE (pouvoir à M.BIGOT), Mme FRERET (pouvoir à M. GOMBERT), Mme COURDAVAULT (pouvoir à M. de POMMEREAU).

ETAIENT ABSENTS: Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme BEDEL, Mme TRISTANT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE: M. SACHET

MUSÉE – Inventaire et récolement du Musée de Dinan

Rapporteur: Mme LE GUIFFANT

La loi Musée du 4 janvier 2002, qui fixe le cadre général des Musées de France, fait de la mise à jour de l'inventaire et du récolement des collections une obligation décennale. L'opération de récolement, entamée en 2009, aborde donc sa dernière année avant de recommencer pour une nouvelle campagne de 10 ans.

Au 30 septembre 2018, 3 786 objets ont été récolés, sur un total estimé à 4 600 (soit 82,3 % des collections). Parmi les principales collections, celles de sculptures, de documents anciens, de textiles ainsi que la collection dite « métal » ont été récemment achevées. Restent à traiter la collection d'objets préhistoriques, la collection de spécimens d'histoire naturelle ainsi qu'une partie de la collection d'art et de traditions populaires (meubles et outils agricoles).

Pour mener à bien ce travail, la Ville de Dinan avait recruté, en octobre 2015, une chargée de mission pour une durée de trois années, dont le poste est co-financée par l'Etat (la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne).

Indépendamment de l'obligation légale, le Musée de Dinan a ajouté à ces missions le conditionnement des œuvres ainsi que l'informatisation des collections sur le logiciel Micro-musée (le chantier des collections de Dinan) qui permet :

- -d'accroître la connaissance historique et artistique des collections du musée ;
- -de procéder à la conservation préventive et à la restauration des œuvres ;
- -de poser les bases du Projet Scientifique et Culturel du nouveau musée.

Aujourd'hui, afin de poursuivre le chantier des collections, d'achever le récolement 2009/2019 et de débuter celui prévu pour la période 2020/2029, il conviendrait de prolonger la mission de l'agent pour une durée minimale de trois années.

Sa rémunération serait établie sur la base de l'indice majoré 344 (correspondant au 2ème Echelon du grade d'assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B de la filière culturelle).

Le coût pour la Ville serait de 31 464 € annuel dont il faudrait déduire une aide annuelle de la DRAC s'élevant à 10 000 euros/an pendant trois ans.

Suite à l'avis favorable de la commission Culture, Musées, Bibliothèques, en date du 3 octobre 2018,

Il vous est proposé de :

- 1. Renouveler, pour une durée de trois années, le poste de chargé de mission pour l'inventaire et le récolement des collections du Musée de Dinan, aux conditions indiquées ci-dessus ;
- 2. Solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, les subventions indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITE ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme, Le Maire,

Didier LECHIEN



Affaire n°15 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre

Sur convocation en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice: 55

ETAIENT PRESENTS: M. LECHIEN - Maire, , Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES: M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à Mme MEAL), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BRUNET (pouvoir à M. SACHET), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), M. BARBE (pouvoir à M.BIGOT), Mme FRERET (pouvoir à M. GOMBERT), Mme COURDAVAULT (pouvoir à M. de POMMEREAU).

ETAIENT ABSENTS: Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme BEDEL, Mme TRISTANT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE: M. SACHET

RESSOURCES HUMAINES - Prestation sociale complémentaire des agents - Contrat prévoyance

Rapporteur : M. le Maire

Les communes historiques de Dinan et Léhon avaient chacune fait le choix de participer à la couverture du risque « prévoyance-maintien de salaire » pour leurs agents (prévu par décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Par délibération du 18 décembre 2014, la commune historique de Dinan avait décidé de conclure une convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle permet aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en cas de perte de revenu résultant d'une incapacité temporaire de travail ou d'une invalidité permanente. La cotisation unique par adhérent est de 2,57 % du salaire des agents (traitement brut + NBI le cas échéant + régime indemnitaire). La Ville participe à hauteur de 33,67 % de la cotisation.

La commune historique de Léhon avait, quant à elle, fait le choix de participer via la procédure dite de «labellisation» en attribuant une participation d'un montant forfaitaire initial de 15 € à chaque agent souscrivant un contrat «labellisé» auprès d'un prestataire. Préalablement à la création de la commune nouvelle, la commune de Léhon a délibéré le 14 décembre 2017 pour harmoniser sa participation avec celle octroyée aux agents de Dinan, soit une participation à hauteur de 33,67 % des cotisations.

Avec la création de la commune nouvelle, la participation de la commune nouvelle a été maintenue au travers des deux procédures, convention de participation et contrats individuels labellisés. Or, selon le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les deux procédures sont exclusives l'une de l'autre et la commune nouvelle de Dinan doit choisir entre la convention de participation et la labellisation.

Il apparait que le choix le plus sécurisant juridiquement est de permettre l'intégration des agents de Léhon au contrat-groupe conclu avec la MNT en proposant au conseil municipal de délibérer sur la mise en place d'un avenant à la convention de participation initiale prise par Dinan historique.

Pour les agents de Léhon le transfert vers la Convention de Participation s'effectue sans perte de garantie (tous les adhérents bénéficieront des garanties identiques : Option 3 à 95 %) et pour la majorité de ces agents, cette intégration au contrat-groupe MNT est même plus avantageuse en comparaison avec leur contrat individuel actuel.

En effet, la base de couverture est plus large (les primes sont inclues dans l'assiette de cotisation et sont donc conservées à hauteur de 45 % en cas de perte de revenus). De plus, les agents ayant déjà adhéré individuellement ont reçu, courant octobre, un courrier de la MNT les informant d'une hausse de cotisation à hauteur de 3,14 % de leur salaire actuel à compter du 1er janvier 2019 alors que la cotisation du contrat groupe demeure elle inchangée (2,57 %). A garanties et à participation égales, le gain sera de l'ordre de 22% en 2019 en adhérant à la Convention portée par la ville de Dinan pour les agents de Léhon.

Enfin, pour l'ensemble des agents, qu'ils soient agents de Léhon historique ayant souscrit un contrat prévoyance labellisé, agents de Léhon n'étant pas couvert par un contrat de prévoyance et agents de Dinan n'ayant pas adhéré lors de la mise en place du contrat groupe, cet avenant permet à l'ensemble de ces agents de souscrire au contrat-groupe, sans condition d'adhésion particulières, à garanties égales à compter de la date d'effet de l'avenant. Il n'y aura pas de questionnaire de santé, pas de délai de stage et pas de rupture de garantie.

Bien entendu cette souscription reste facultative, chaque agent a le choix d'adhérer ou non à ce contrat. Par contre, les agents décidant de souscrire ou conserver un contrat individuel labellisé ne pourront prétendre à une participation employeur.

Une information générale serait transmise à l'ensemble des agents dès la délibération prise.

Il vous est ainsi proposé d'émettre un avis sur le projet de délibération relatif à l'adhésion des agents de Léhon au contrat-groupe MNT.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération de la Ville de Dinan en date du 18 décembre 2014 relative à la protection sociale complémentaire des agents et notamment la convention de participation pour la prévoyance des agents avec la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu la délibération de la commune de Léhon en date du 4 avril 2013 relative à la participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation,

Vu la délibération de la commune de Léhon en date du 18 décembre 2017 relative à la participation employeur pour la prévoyance,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Dinan.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 23 novembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de retenir une seule procédure entre la convention de participation et la labellisation,

Considérant la possibilité donnée à l'ensemble de agents de la commune nouvelle de souscrire au contrat-groupe, sans conditions d'adhésion particulières, à garanties égales à compter de la date d'effet de l'avenant. (Pas de questionnaire de santé, pas de délai de stage et pas de rupture de garantie).

Afin d'étendre le dispositif de Prévoyance en vigueur sur la commune historique de Dinan à l'ensemble des agents de la commune nouvelle, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Mutuelle Nationale Territoriale l'avenant relatif à la convention de participation selon les conditions suivantes :

- la garantie de base (maintien de salaire) et les options "Invalidité" et " Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente" sont incluses pour un taux global de 2,57 % de l'assiette de cotisation
- montant de la participation financière de la ville de 60 € dans la limite de 33,67 % de la cotisation.

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITE ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme, Le Maire,

Didier LECHIEN.



Affaire n°16 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre

Sur convocation en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN**, **Maire de Dinan**.

Membres en exercice: 55

ETAIENT PRESENTS: M. LECHIEN - Maire, , Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES: M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à Mme MEAL), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BRUNET (pouvoir à M. SACHET), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), M. BARBE (pouvoir à M.BIGOT), Mme FRERET (pouvoir à M. GOMBERT), Mme COURDAVAULT (pouvoir à M. de POMMEREAU).

ETAIENT ABSENTS: Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme BEDEL, Mme TRISTANT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE: M. SACHET

* *

<u>RESSOURCES HUMAINES : demande de remboursement du FIVA Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante</u>

Rapporteur: M. le Maire

En décembre 2016, le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) a adressé à la mairie de Dinan, une demande amiable de remboursement.

En effet, le FIVA a été amené à verser une indemnisation à un agent de la collectivité, aujourd'hui à la retraite, au titre des préjudices liés à l'exposition à l'amiante. Il est donc « subrogé, à due concurrence des sommes versées, dans les droits que possède le demandeur contre la personne responsable du dommage ainsi que contre les personnes ou organismes tenus à un titre quelconque d'en assurer la réparation totale ou partielle dans la limite du montant des prestations à la charge des dites personnes » (la loi n°200-1257 du 23 décembre 2000 article 53 VI, décret n°2001-963 article 36).

La Ville de Dinan est mise en cause en qualité de dernier employeur de l'agent. La réglementation lui donne ainsi l'obligation de rembourser le FIVA.

La collectivité a engagé une négociation sur le montant à verser (24 600 €). Cette demande a été refusée par courrier en octobre 2017. La Ville de Dinan a également sollicité en vain son assureur responsabilité civile pour une éventuelle prise en charge.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-1257 du 23/12/2000 - article 53 VI,

VU le décret n° 2001-963 du 23/10/20001 – article 36,

Considérant que le FIVA (Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante) a été saisi d'une demande en réparation des préjudices subis par un agent victime d'une maladie imputable au service liée à son exposition à l'amiante,

Considérant que le FIVA se trouve subrogé à due concurrence des sommes versées dans les droits que possède le demandeur contre la personne responsable du dommage,

Vu la demande de remboursement amiable du FIVA des sommes versées en réparation aux fonctionnaires victimes d'un accident de service ou atteint d'une maladie professionnelle,

Considérant que le contrat d'assurance de responsabilité civile de la collectivité exclut la prise en charge des dommages causés par l'amiante,

Il vous est proposé de :

- 1. Donner un avis favorable sur le principe du remboursement du Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante de la somme de 24 600 €
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce remboursement
- 3. Les dépenses seront imputées à l'article 678 du Budget Principal

*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITE ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme, Le Maire, Didier LECHIEN.



Affaire n°17 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre

Sur convocation en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice: 55

ETAIENT PRESENTS: M. LECHIEN - Maire, , Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES: M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à Mme MEAL), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BRUNET (pouvoir à M. SACHET), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), M. BARBE (pouvoir à M.BIGOT), Mme FRERET (pouvoir à M. GOMBERT), Mme COURDAVAULT (pouvoir à M. de POMMEREAU).

ETAIENT ABSENTS: Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme BEDEL, Mme TRISTANT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE: M. SACHET

Motion contre les violences homophobes

Rapporteur : M. BERTIER

Ces actes nous concernent tous...

Plus une semaine ne se passe dans notre pays sans que l'on apprenne l'agression d'une homosexuelle ou d'un homosexuel ; sans que l'un d'entre eux n' affiche sur les réseaux sociaux - en guise de signal d'alerte - son visage ecchymosé par un passage à tabac. Un jour, c'est un couple d'hommes qui se fait frapper et cracher dessus par un chauffeur VTC pour avoir osé s'embrasser dans sa voiture. Un autre,

ce sont deux femmes rouées de coups à un arrêt de bus pour avoir, elles aussi, échangé un baiser. Un autre, c'est un couple de lesbiennes, encore, attaqué à l'eau de javel à la Braderie de Lille... On n'en finirait pas d'enchaîner les exemples tant ils sont nombreux.

Aux derniers pointages du ministère de l'Intérieur, 1 026 infractions homophobes ou transphobes avaient été relevées en 2017, dont 262 pour les seules agressions physiques. Soit une toute les trente-trois heures. Et, sur les neuf premiers mois de 2018, les plaintes ont encore crû de 15 %. La façon dont une société traite les homosexuels constitue un indicateur indiscutable du degré de liberté, de santé et d'évolution de ladite société. Alors, réagissons. Les agressions homophobes ne concernent pas les seuls homos. Elles nous concernent tous. Il est grand temps que la société civile s'empare de cette nécessaire colère. Et que les politiques prennent enfin des décisions à la hauteur.

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITE cette motion.

Pour expédition certifiée conforme, Le Maire, Didier LECHIEN.